## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A121

Publié le : 27/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public - Commune de Serre-les-Sapins - Rue Saint-Christophe et Rue des Picques Aguets - Dossier ALI-25.176

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8169 en date du 02/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AB n° 349

Adressées à : Rue Saint-Christophe et Rue des Picques Aguets à Serre-les-

Sapins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1**er: L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5**: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Louise de Despardits Regionsable du Seurice 1 gogra



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de SERRE LES SAPINS

Rue des Picques Aguets - Rue Saint Christophe Alignement au droit de la parcelle Section AB n°349

Légende:				
Application cadastrale  Parcello coduction  Section cadastrale		Alig	Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public Limite de l'Alignement toweste de vou u Limite de l'Alignement homologué de voirie	
Pétitionnaire		[XXX]	Empriso de l'emplacement reserve	
SARL Cabinet JAMEY & Associés		Em	Emprise de l'Alignement homologué	
Géomètres-Experts 2 rue Jean Perrin		Par	Partie à acquérir par la collectivité	
25000 BESANÇON		Par	tie à rétrocéder par la collectivité	
Date	Echelle :	N° de Dossier	N° de Rue	
le 13 octobre 2025	1 / 200			
Responsable du dossier M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 61 67 68 22 ou 03 61 87 88 23	176-2025	1 - 8	
Date Objet de la modification				

